

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le **huitième jour du mois d'août 2023** à 19 h, à la salle du Conseil à laquelle sont présent(e)s :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Siège n° 1 monsieur Pierre Bisaillon
Siège n° 2 monsieur Marc Chalifoux
Siège no 4 monsieur Sébastien Yelle
Siège n° 5 vacant
Siège n° 6 monsieur Sylvain Hamel

Était absente :

Siège n° 3 madame Gabrielle Ménard-Audet (absence motivée)

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Thomas.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Sont également présents, madame Magali Filocco, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de secrétaire.

1.1 Résolution 2023-08-219

OUVERTURE DE LA SESSION

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, de procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 8 août 2023 à 19 h.

☞ ADOPTÉE ☞

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Résolution 2023-08-220

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 8 AOÛT 2023

Proposée par Choisissez un élément., appuyée de Choisissez un élément., et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour avec les modifications, tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

☞ ADOPTÉE ☞

~~~~~

---

## **ORDRE DU JOUR**

### **3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023

#### **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 4.1 RH – Embauche de la coordonnatrice aux loisirs, culture et vie communautaire
- 4.2 RH – Embauche de Robert Rouleau – col bleu temps plein permanent
- 4.3 RH – Réaménagement du poste de l’officier municipal
- 4.4 Appui – MRC d’Argenteuil – protection des bâtiments historiques
- 4.5 Octroi de mandat au comité environnement afin de préparer une politique d’environnement
- 4.6 Octroi de contrat au bureau Dunton-Rainville pour la gestion de l’élection municipale partielle
- 4.7 Autorisation de conclure une entente avec la Fédération Québécoise de Camping et de Caravaning pour l’année 2024
- 4.8 Autorisation de lancer un appel d’offre public pour un tracto-pelle

#### **5. FINANCES ET TRÉSORERIE**

- 5.1 Dépôt et adoption du rapport financier consolidé 2022 et du rapport de l’auditeur indépendant 2022
- 5.2 Liste des comptes à payer
- 5.3 Dépôt des rapports des dépenses selon le règlement 407-2021
- 5.4 PAI – Beaulieu et Associés, CPA inc.
- 5.5 PAI – Tessier Récréo-Parc inc. – Jeux d’eau
- 5.6 PAI – Génexco – Soutien appel d’offre 64<sup>e</sup> Avenue
- 5.7 PAI – Dunton-Rainville
- 5.8 PAI – Paris inc. – Fauchage
- 5.9 Subvention Parc Éphémère – Municipalité du Mont Saint-Grégoire

#### **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 6.1 Octroi de mandat à Icarium – Recrutement directeur du SSI regroupé
- 6.2 Nomination de deux officiers – Patrick Charbonneau et Stéphane Boudrias
- 6.3 AUT – Vente de deux masques APRIA à la Municipalité de Venise-en-Québec
- 6.4 Renouvellement de l’entente de prévention incendie pour 2024 avec la Régie intermunicipale d’incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d’Iberville

#### **7. TRAVAUX PUBLICS**

- 7.1 Octroi de contrat – Abattage d’arbres au Refuge et au Blockhaus
- 7.2 AUT – Réparation du tracteur

#### **8. INFRASTRUCTURE ET GESTION DES EAUX**

#### **9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

- 9.1 Adoption du second projet de règlement 433-2023 visant à modifier le règlement de zonage 231-2006 de façon à modifier la zone 206 et y autoriser un usage résidentiel pour Classe B-3 Bifamiliale en rangée
- 9.2 DM – Lot 5 985 992 – 128, 60<sup>e</sup> Avenue
- 9.3 DM – Lot 5986 276 LSDC – 342, rue Principale

#### **10. HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

#### **12. BIBLIOTHÈQUE**

#### **13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS**

#### **14. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE**

#### **15. CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS**

**16. VARIA**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. SUIVI DES DOSSIERS**

**19. PROCHAINE SÉANCE : 5 SEPTEMBRE 2023**

**20. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

☞☞☞☞

---

**3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

**3.1 Résolution 2023-08-221**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JUILLET 2023**

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 étant en tout point jugé conforme.

☞ ADOPTÉE ☞

**4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**4.1 Résolution 2023-08-222**

**ENGAGEMENT AU POSTE DE COORDONNATRICE AUX LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE ET NOMINATION**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a procédé à une ouverture de poste de candidatures pour combler le poste de coordonnateur (trice) aux loisirs, culture et vie communautaire au terme de la publication du 21 janvier au 14 février 2022 dans les journaux locaux et sur les sites Emplois municipaux, le comité des ressources humaines a procédé aux sélections et aux rencontres avec les candidats (tes) retenus (ues);

**CONSIDÉRANT** qu'au terme du processus de sélection et d'évaluation, Mme Raphaëlle Boudreau répond aux exigences du poste et que cette dernière accepte les conditions offertes;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil nomme Mme Raphaëlle Boudreau au poste de coordonnatrice aux loisirs, culture et vie communautaire pour la Municipalité selon le traitement et les conditions de travail établis selon l'entente. Le poste est soumis à une période de probation de six mois, soit 910 heures travaillées.

☞ ADOPTÉE ☞

#### **4.2 Résolution 2023-08-223**

#### **ENGAGEMENT DE ROBERT ROULEAU AU POSTE DE COL BLEU PERMANENT, TEMPS PLEIN**

**CONSIDÉRANT** le départ d'un col bleu et le fait que le poste doit être comblé;

**CONSIDÉRANT** que M. Rouleau est actuellement à l'emploi de la Municipalité à titre de col bleu auxiliaire temps partiel depuis le 22 mai 2023 et qu'il répond aux exigences de l'emploi et satisfait à ses supérieurs;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil embauche M. Robert Rouleau au poste de col bleu permanent, temps plein, selon le traitement et les conditions de travail établis selon l'entente. Le poste est soumis à une période de probation de six mois, soit 910 heures travaillées.

**QUE** le Conseil acte que la période de probation a commencé le 22 mai 2023, date à laquelle M. Robert Rouleau est entré en poste comme col bleu auxiliaire à temps partiel.

∞ ADOPTÉE ∞

#### **4.3 Résolution 2023-08-223**

#### **RÉAMÉNAGEMENT DU POSTE DE L'OFFICIER MUNICIPAL ET AUTORISATION D'AFFICHAGE POUR UN POSTE INTERMÉDIAIRE AUX TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** le surcroît de travail au Service de l'urbanisme et la nécessité d'enlever la gestion des travaux publics à l'officier municipal afin de le décharger et lui permettre de mener à bien ses tâches en lien avec l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil souhaite la création d'un poste intermédiaire entre les cols bleus et la direction générale;

**CONSIDÉRANT** que l'officier municipal a reçu les formations concernant le réseau d'égout et la maintenance de la station de pompage.

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil statue que le poste de l'officier sera désormais dédié au Service de l'urbanisme et que le Service des travaux publics relèvera exclusivement de la direction générale grâce à la création d'un poste intermédiaire entre les cols bleus et la direction générale.

**QUE** le Conseil approuve que l'officier municipal demeure également en charge du réseau d'égout, de la station de pompage et de tous les équipements relevant du réseau en question;

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale et le comité des ressources humaines à définir le poste intermédiaire aux travaux publics et à partir en affichage pour ce nouveau poste dès que possible.

∞ ADOPTÉE ∞

#### 4.4 Résolution 2023-08-224

### APPUI – MRC D'ARGENTEUIL – PROTECTION DES BÂTIMENTS HISTORIQUES

**CONSIDÉRANT** que le patrimoine est une richesse collective qui fait partie du sentiment d'appartenance d'une population à son territoire ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a la volonté de protéger les immeubles patrimoniaux de son territoire, de les mettre en valeur et d'en faire un vecteur de développement social, touristique, économique, culturel et identitaire pour sa communauté ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix abrite le lieu historique national du Fort-Lennox, propriété de l'Agence Parcs Canada, qui se distingue par ses valeurs architecturale, historique et paysagère distinctives et qui constituent un patrimoine unique pour la communauté de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, et plus largement celle de la MRC du Haut-Richelieu;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix abrite aussi sur son territoire le Blockhaus, ancien fortin militaire datant du XVIII<sup>e</sup> siècle dont la gestion complète a été transmise à la Municipalité, entretien et exploitation des lieux;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2003, la vérificatrice générale du Canada a constaté que le patrimoine bâti relevant de la compétence fédérale «ne sera plus là pour les générations à venir à moins que des mesures ne soient prises rapidement pour le protéger », et qu'elle a recommandé que «le cadre juridique soit renforcé»;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2017, le Comité permanent de l'environnement et du développement durable, dans son dixième rapport intitulé *Préserver le patrimoine du Canada*, a émis 17 recommandations et mentionné que le gouvernement fédéral doit montrer l'exemple en adoptant une loi destinée à accorder une meilleure protection juridique aux lieux historiques nationaux qui lui sont confiés ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix est très inquiète quant à la conservation du Blockhaus, bâtiment patrimonial situé sur son territoire, puisqu'aucune enveloppe budgétaire n'est octroyée par Parcs Canada pour aider la Municipalité à entretenir ce bâtiment historique;

**CONSIDÉRANT** que le 7 juin 2022, le gouvernement fédéral a déposé le projet de loi C-23, la *Loi concernant les lieux, personnes et événements d'importance historique nationale ou d'intérêt national, les ressources archéologiques, et le patrimoine culturel et naturel*, qui édicte la *Loi sur les lieux historiques du Canada* (titre abrégé), apporte des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois et abroge la *Loi sur les lieux et monuments historiques* ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de loi C-23 constitue une amélioration de la situation actuelle, mais que celui-ci doit absolument être renforcé afin de mieux protéger les lieux historiques nationaux et ainsi éviter leur détérioration et démolition par négligence;

**CONSIDÉRANT** que la Fiducie nationale du Canada a publié, en collaboration avec plus d'une cinquantaine d'associations vouées à la protection du patrimoine à travers le pays, une liste de neuf propositions d'amendements qu'elle recommande d'apporter au projet de loi C-23, dont:

- l'inclusion de dispositions relatives à un mécanisme efficace de reddition de comptes, de suivi et de communication de l'information ayant pour but de vérifier l'adéquation de la gestion continue et d'éviter la démolition par négligence ;
- la consultation active du public, des autres ordres de gouvernement et des organismes à vocation patrimoniale lors de la constitution et de la mise à jour du registre public prévu par le projet de loi C-23, qui contiendrait des renseignements sur les mesures prévues pouvant entraîner un changement physique ou une incidence sur la valeur patrimoniale;

**CONSIDÉRANT** que le 25 mai 2023, la Fiducie nationale informait ses partenaires que le gouvernement du Canada retirait le projet de loi C-23 de l'agenda parlementaire ;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix appuie la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil dans sa démarche auprès du gouvernement du Canada visant à assurer une meilleure protection des lieux historiques nationaux;  
**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix est en accord avec l'idée de réformer la législation relative à la protection, la conservation et la mise en valeur des lieux historiques nationaux, ce que propose le projet de loi C-23 ;  
**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix demande au gouvernement du Canada de bonifier le projet de loi C-23 en incluant les amendements proposés par la Fiducie nationale du Canada ;  
**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix demande au gouvernement du Canada de remettre à l'agenda parlementaire le projet de loi C-23.

☞ ADOPTÉE ☞

#### **4.5 Résolution 2023-08-225**

#### **OCTROI DE MANDAT AU COMITÉ ENVIRONNEMENT AFIN DE PRÉPARER UNE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE**

**CONSIDÉRANT** que le comité environnement souhaite avoir l'accord du Conseil afin de préparer et rédiger une politique environnementale;

**CONSIDÉRANT** que la politique environnementale élaborée en collaboration avec la communauté favorisera la qualité de l'environnement pour assurer une qualité de vie qui répondra aux besoins de la population présente et future;

**CONSIDÉRANT** qu'elle établira les engagements de la Municipalité sur le plan de l'environnement afin d'harmoniser ses actions, notamment par le biais d'un plan d'action mobilisateur et évolutif au fil des ans;

**CONSIDÉRANT** que ladite politique lorsqu'elle sera approuvée par le Conseil sera adoptée lors d'une prochaine assemblée du Conseil;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise le comité environnement à lui proposer une politique environnementale et un plan d'action mettant en pratique ladite politique.

☞ ADOPTÉE ☞

#### **4.6 Résolution 2023-08-226**

#### **OCTROI DE CONTRAT AU BUREAU DUNTON-RAINVILLE POUR LA GESTION DE L'ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE**

**CONSIDÉRANT** la démission de la conseillère Mme Michèle Soucy et le besoin de partir en élection municipale partielle rapidement pour un poste de conseiller devenu vacant;

**CONSIDÉRANT** que l'article 70 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) prévoit que le greffier-trésorier d'une municipalité est d'office le président d'élection pour toute élection qui se tient en vertu de cette loi;

**CONSIDÉRANT** que madame Magali Filocco, directrice générale et greffière de la Municipalité de Lacolle, a demandé l'autorisation de ne pas agir comme présidente

d'élection, lors de l'élection partielle dont la date sera déterminée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, une fois que le président d'élection sera déterminé;

**CONSIDÉRANT** que la soumission de Me Thomas Rainville pour agir comme président d'élection et organiser l'ensemble de l'élection partielle au coût hors taxes de 23 500 \$;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil autorise madame Magali Filocco à ne pas agir comme présidente d'élection lors de l'élection partielle devant se tenir à une date déterminée ultérieurement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** le Conseil mandat Me Thomas Rainville pour agir comme président d'élection et organiser l'ensemble de l'élection partielle au coût de 23 500 \$ hors taxes et débours.

∞ ADOPTÉE ∞

#### **4.7 Résolution 2023-08-227**

#### **AUTORISATION DE CONCLURE UNE ENTENTE AVEC LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE CAMPING ET DE CARAVANING POUR L'ANNÉE 2024**

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Municipalité de promouvoir le Refuge et de développer le volet touristique de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** que la Fédération Québécoise de Camping et de Caravaning a manifesté son intérêt à louer le site du Refuge du 16 au 18 août 2024;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil autorise que la Municipalité conclue une entente avec la Fédération Québécoise de Camping et de Caravaning afin de louer le site du Refuge du 16 au 18 août 2024 pour un montant de 3 000 \$ et que le maire, M. Denis Thomas et la directrice générale, Mme Magali Filocco soient autorisés à signer cette entente.

∞ ADOPTÉE ∞

#### **4.8 Résolution 2023-08-228**

#### **AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRE PUBLIC POUR UN TRACTOPELLE**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'équiper le Service des travaux publics afin que la Municipalité puisse être autonome dans la gestion de diverses tâches de voirie et autres;

**CONSIDÉRANT** l'utilité de s'équiper d'une tractopelle en cas de mesures d'urgence en lien avec une catastrophe naturelle telle que des inondations;

**CONSIDÉRANT** qu'un tel achat nécessite de publier un appel d'offre sur le Système électronique d'appel d'offre – SEAO;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale, Mme Magali Filocco à préparer un dossier en vue lancer un appel d'offre public via le Système électronique d'appel d'offres pour une tractopelle.

☞ ADOPTÉE ☞

**5. DÉPENSES ET TRÉSORERIE**

**5.1 Résolution 2023-08-229**

**DEPOT ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2022 ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code municipal, le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 ainsi que le rapport du vérificateur externe (auditeur indépendant) doivent être déposés devant le Conseil et transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a donné un avis public le 26 juillet 2023 à l'effet que lesdits rapports seraient déposés lors de la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport financier 2022 consolidé et du rapport du vérificateur externe (auditeur indépendant) ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil procède au dépôt du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 accompagné du rapport de l'auditeur indépendant préparés par BEAULIEU ET ASSOCIÉS CPA INC. et d'autoriser la directrice générale, Mme Magali Filocco à transmettre les documents au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

☞ ADOPTÉE ☞

**5.2 Résolution 2023-08-230**

**LISTE DES COMPTES À PAYER**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'accepter la liste des comptes et factures déposée pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2023 dont le montant est de 67 521,70 \$.

☞ ADOPTÉE ☞

**5.3 Résolution 2023-08-231**

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES DÉPENSES**

Dépôt des rapports des dépenses du mois de juillet autorisées par les fonctionnaires conformément au chapitre 3 du règlement 407-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégations de dépenses.

☞ ADOPTÉE ☞



#### **5.4 Résolution 2023-08-232**

##### **AUTORISATION DE PAIEMENT - BEAULIEU ET ASSOCIÉS, CPA INC.**

**CONSIDÉRANT** la facture 36184 datée du 26-06-2023 concernant les honoraires pour l'audit du rapport financier pour l'exercice s'étant terminé le 31 décembre 2022 et la production d'un document résumé explicatif et la présentation au Conseil;

##### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture 36184 de Beaulieu et associés, CPA inc. au montant hors taxes de 24 705 \$ pour les honoraires pour l'audit du rapport financier pour l'exercice s'étant terminé le 31 décembre 2022 et la production d'un document résumé explicatif et la présentation au Conseil

∞ ADOPTÉE ∞

#### **5.5 Résolution 2023-08-233**

##### **AUTORISATION DE PAIEMENT - TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. – JEUX D'EAU**

**CONSIDÉRANT** la réception des deux premiers décomptes de la compagnie Tessier Récréo-Parc concernant l'installation des jeux d'eau dans le parc des loisirs;

**CONSIDÉRANT** que ces deux décomptes ont été approuvés par la firme d'ingénieurs Génexco;

**CONSIDÉRANT** le premier décompte d'un montant hors taxes de 215 521,97 \$ ainsi que le second décompte d'un montant hors taxes de 12 508,03 \$ concernant la préparation de la surface, l'excavation, le terrassement, la mise en forme, le drainage, l'alimentation en eau, les appareils de jeux d'eau, le bétonnage et l'électrification.

##### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil autorise le paiement des factures 7513 et 7514 au montant hors taxes respectif de 215 521,97 \$ et 12 508,03 \$ à Tessier Récréo Parc pour la préparation de la surface, l'excavation, le terrassement, la mise en forme, le drainage, l'alimentation en eau, les appareils de jeux d'eau, le bétonnage et l'électrification.

∞ ADOPTÉE ∞

#### **5.6 Résolution 2023-08-234**

##### **AUTORISATION DE PAIEMENT - GÉNEXCO – SOUTIEN APPEL D'OFFRE 64<sup>E</sup> AVENUE**

**CONSIDÉRANT** qu'en vue d'octroyer un mandat pour la réfection de la 64<sup>e</sup> Avenue, la Municipalité s'est adjoint les services de la firme Génexco afin de préparer les documents pour lancer l'appel d'offres public sur le Site Électronique des Appels d'Offres du gouvernement - SEAO;

**CONSIDÉRANT** que l'appel d'offres public se termine le 14 août et qu'après ouverture des enveloppes et analyse des soumissions par Génexco, une séance spéciale du Conseil sera tenue à une date ultérieure en vue d'octroyer le contrat rapidement;

**CONSIDÉRANT** la réception des factures de Génexco, soit la facture 3076 d'un montant hors taxes de 3 700 \$ et la facture 3034 d'un montant hors taxes de 2 775 \$.

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture 3076 d'un montant hors taxes de 3 700 \$ et la facture 3034 d'un montant hors taxes de 2 775 \$ concernant la préparation des documents nécessaires à l'appel d'offres public publié sur SEAO concernant la réfection de la 64<sup>e</sup> Avenue.

☞ ADOPTÉE ☞

#### **5.7 Résolution 2023-08-235**

#### **AUTORISATION DE PAIEMENT - DUNTON-RAINVILLE – HONORAIRES**

**CONSIDÉRANT** la réception de trois factures concernant les honoraires du cabinet Dunton-Rainville pour des avis juridiques dans divers dossiers;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit précisément des factures 429150, 429149, 429148 et 429147 pour un montant total taxes comprises de 1 114,17 \$.

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil autorise le paiement des factures 429150, 429149, 429148 et 429147 du cabinet Dunton-Rainville pour un montant total taxes comprises de 1 114,17 \$.

☞ ADOPTÉE ☞

#### **5.8 Résolution 2023-08-236**

#### **AUTORISATION DE PAIEMENT – ANDRÉ PARIS INC.**

**CONSIDÉRANT** que le 4 juillet 2023, le conseil municipal adoptait la résolution 2023-07-206 afin de mandater André Paris inc. pour procéder au débroussaillage des fossés municipaux et la levées des chemins;

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture F4089 de la compagnie André Paris inc. concernant le fauchage des fossés municipaux d'un montant hors taxes de 3 255 \$.

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture F4089 d'André Paris inc. au montant hors taxes de 3 255 \$.

∞ ADOPTÉE ∞

#### **5.9 Résolution 2023-08-237**

#### **SUBVENTION PARC ÉPHÉMÈRE – REMBOURSEMENT MONT SAINT-GRÉGOIRE**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix chapeaute la subvention Parc éphémère pour les municipalités participantes de la MRC;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a reçu un premier versement de 59 473 \$ en 2022 pour l'ensemble des municipalités de la MRC et qu'elle a le mandat de rembourser les municipalités participantes quand celles-ci ont terminé leur projet (selon l'entente et les montants alloués);

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Mont Saint-Grégoire a transmis sa facture au montant de 7 128 \$, et que le montant initial de remboursement était fixé à 3 563 \$.

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

QUE le Conseil autorise le remboursement au Mont Saint-Grégoire d'un montant de 3 563 \$ correspondant au montant prévu initialement pour son projet réalisé dans le cadre de la subvention Parc éphémère.

∞ ADOPTÉE ∞

### **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **6.1 Résolution 2023-08-238**

#### **AUTORISATION DE PROCÉDER AUX PROCHAINES DÉMARCHES DE MISE EN COMMUN DE LA DIRECTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX / SAINT-VALENTIN ET DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LACOLLE**

**CONSIDÉRANT QUE** les Municipalités de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, de Saint-Valentin et de Lacolle sont en processus d'analyse de faisabilité concernant la mise en commun de la direction de leurs services de sécurité incendie respectifs;

**CONSIDÉRANT QUE** le consultant externe, la firme ICARIUM Groupe Conseil Inc. émet des recommandations favorables, selon divers scénarios, à la mise en commun de la direction des services de sécurité incendie des municipalités concernées;

**CONSIDÉRANT** les démarches encore à faire, par le comité aviseur, afin de paramétrer, entre autres, la durée de l'entente, les conditions d'entrée et de sortie, les critères de répartition des coûts, et la structure organisationnelle;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

QUE le Conseil confirme que la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix désire poursuivre la démarche de mise en commun en travaillant, accompagnée de la firme

ICARIUM Groupe Conseil Inc., sur un projet d'entente visant à encadrer la mise en commun du poste de directeur pour les services de sécurité incendie de Lacolle et de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix/Saint-Valentin, et de voir à la conclusion de cette éventuelle entente qui sera par la suite entérinée par le conseil, le cas échéant.

∞ ADOPTÉE ∞

#### **6.2 Résolution 2023-08-239**

##### **OFFICIERS – PATRICK CHARBONNEAU ET STÉPHANE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT** l'affichage de poste pour pompier éligible à la fonction de lieutenant durant la période du 13 au 27 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT** la résolution n° 202-07-154 concernant entre l'éligibilité entre autres de MM. Patrick Charbonneau et Stéphane Boudrias à devenir lieutenants et à subir l'évaluation en quatre volets;

**CONSIDÉRANT** la réception du relevé de notes des deux officiers attestant de leur réussite;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil nomme MM. Patrick Charbonneau et Stéphane Boudrias à titre de lieutenants avec les avantages salariaux que ce nouveau titre confère.

∞ ADOPTÉE ∞

#### **6.3 Résolution 2023-08-240**

##### **AUTORISATION DE VENTE DE DEUX APRIAS À LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Venise-en-Québec a manifesté son intérêt à acheter au Service de sécurité incendie de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et de Saint-Valentin deux APRIAS;

**CONSIDÉRANT** que le directeur du Service de sécurité incendie de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et de Saint-Valentin en a fait la demande au Comité incendie en expliquant qu'il y avait des APRIAS en suffisance pour pouvoir dépanner la Municipalité de Venise-en-Québec;

**CONSIDÉRANT** que le Comité incendie fait la recommandation au Conseil d'accepter cette vente au prix de 400 \$ par APRIA.

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil autorise la vente de deux APRIAS au prix de 400 \$ par APRIA à la Municipalité de Venise-en-Québec.

∞ ADOPTÉE ∞

**6.4 Résolution 2023-08-241**

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PRÉVENTION INCENDIE POUR 2024 AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE ET SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE**

**CONSIDÉRANT** la résolution Ri-2023-06-1571 de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville relative au renouvellement des ententes intermunicipales;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal accepte les conditions de l'entente pour l'année 2023 et renouvelle l'entente intermunicipale pour la prévention incendie des risques moyens, élevés et très élevés avec la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville relative au renouvellement des ententes intermunicipales.

**QUE** la municipalité prévoit cent (100) heures de prévention pour 2024.

∞ ADOPTÉE ∞

**7. TRAVAUX PUBLICS**

**7.1 Résolution 2023-08-242**

**OCTROI DE CONTRAT – ABATTAGE D'ARBRES AU REFUGE ET AU BLOCKHAUS**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'abatage d'arbres morts notamment des frênes attaqués par l'agrile, en vue de sécuriser l'espace public au Blockhaus et au Refuge;

**CONSIDÉRANT** que des soumissions ont été demandées pour l'abatage et le ramassage du bois et que les résultats sont les suivants :

| Soumissionnaires  | Prix taxes comprises |
|-------------------|----------------------|
| Les Entretiens MV | 9 083,03 \$          |
| Émondage FL       | 4 484,02 \$          |

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil octroie le mandat d'abatage des arbres morts au Blockhaus à la compagnie Émondage FL pour la somme de 4 484,02 \$ taxes comprises.

∞ ADOPTÉE ∞

**7.2 Résolution 2023-08-243**

**AUTORISATION DE RÉPARATION DU TRACTEUR KIOTI**

**CONSIDÉRANT** un bris soudain immobilisant le tracteur Kioti, une soumission concernant la réparation a été demandée à la compagnie Équipements Robert;

**CONSIDÉRANT** la réception de l'estimé des réparations qui s'élève à 4 409,39 \$ taxes comprises et l'urgence des réparations.

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil autorise la réparation du tracteur Kioti par les Équipements Robert au coût de 4 409,39 \$ taxes comprises afin de réparer

☞ ADOPTÉE ☞

**8. INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

**9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**9.1 Résolution 2023-08-244**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 433-2023 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 231-2006 DE FAÇON À MODIFIER L'USAGE DE LA ZONE 206 EN Y AJOUTANT L'USAGE RÉSIDENTIEL -CLASSE B-3 BIFAMILIALE EN RANGÉE**

*Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi 2<sup>e</sup> projet de règlement livré au moins deux (2) jours avant la séance du Conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.*

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix adopte le 2<sup>e</sup> projet de règlement 433-2023 modifiant le règlement de zonage relatif à l'ajout dans la zone 206 de l'usage résidentiel – classe B-3 Bifamiliale en rangée.

☞ ADOPTÉE ☞

---

Denis Thomas  
Maire

---

Magali Filocco  
Directrice générale et greffière-trésorière

*Avis de motion donné : 4 juillet 2023*

*Présentation du 1<sup>er</sup> projet de règlement : 4 juillet 2023*

*Avis de promulgation du 1<sup>er</sup> projet :*

*Envoi à la MRC du 1<sup>er</sup> projet de règlement pour conformité :*

*Avis préliminaire de la MRC conforme :*

*Assemblée de consultation de règlement : 8 août 2023*

*Présentation du 2<sup>e</sup> projet de règlement : 8 août 2023*

*Dépôt pour adoption : 8 août 2023*

*Avis de promulgation :*

*Entrée en vigueur :*

*Envoi à la MRC du règlement :*

*Journée de registre : à déterminer*

*Adoption du règlement :*

### **9.1 Résolution 2023-08-245**

#### **DÉROGATION MINEURE – LOT 5 985 992 – 128, 60<sup>E</sup> AVENUE**

**CONSIDÉRANT** qu’aucune question ou aucun commentaire n’a été reçu à l’égard de cette demande de dérogation mineure à la suite de la publication de l’avis public, en date du 19 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT** qu’une demande de permis a été formulée à la Municipalité afin de construire un second garage de 96,86 m<sup>2</sup> lorsque notre règlement de zonage 231-2006 stipule à l’article 5.7 que la superficie maximale est de 80 m<sup>2</sup> et que l’article 5.6 stipule qu’un seul garage est autorisé;

**CONSIDÉRANT** que le CCU recommande au Conseil d’approuver la demande comme l’énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 21 juin 2023 à la condition que le 2<sup>e</sup> étage ne soit pas un logement habitable.

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S’ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil autorise la demande de dérogation mineure pour le lot 5 985 992, situé au 128, 60<sup>e</sup> Avenue, à la condition que le 2<sup>e</sup> étage ne soit pas un logement habitable.

∞ ADOPTÉE ∞

### **9.2 Résolution 2023-08-246**

#### **DÉROGATION MINEURE – LOT 5 986 276 LSDC – 342, RUE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT** qu’aucune question ou aucun commentaire n’a été reçu à l’égard de cette demande de dérogation mineure à la suite de la publication de l’avis public, en date du 19 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT** qu’une demande de permis a été formulée à la Municipalité afin de d’augmenter la hauteur de la porte de garage à 12 pieds pour pouvoir entreposer une roulotte;

**CONSIDÉRANT** que le règlement de zonage 231-2006 précise à l’article 5.10 que la hauteur maximale des portes d’un garage privé est de 2,75 m ou 9 pieds.

**CONSIDÉRANT** que le CCU recommande au Conseil d’approuver la demande comme l’énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 21 juin 2023 à la condition que ne soit entreposé dans le garage que la roulotte et aucune machinerie commerciale.

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S’ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil autorise la demande de dérogation mineure pour le lot 5 986 276 LSDC, situé au 342, rue Principale, à la condition que ne soit entreposé dans le garage que la roulotte et aucune machinerie commerciale.

∞ ADOPTÉE ∞

## **10. HYGIÈNE DU MILIEU**

11. **LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**
12. **BIBLIOTHÈQUE**
13. **ORGANISMES ET ASSOCIATIONS**
14. **CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**
15. **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce huitième jour d'août 2023.

---

Magali Filocco  
Directrice générale et greffière-trésorière

16. **VARIA**
17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**  
  
Une période de questions est tenue.
18. **SUIVI DES DOSSIERS**
19. **PROCHAINE SÉANCE : LE 5 SEPTEMBRE 2023**
20. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**20.1 Résolution 2023-08-247**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyé de Sylvain Hamel, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 7 h 25.

☞ ADOPTÉE ☞

---

Denis Thomas  
Maire

---

Magali Filocco  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, \_\_\_\_\_, Denis Thomas, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

☞☞☞☞

---